



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Membres composant le Conseil : 35
 Présents : 33 puis 29 au départ de Samia AFROUNE et Stéphane DUPRE
 Absents représentés : 13 puis 11 au départ de Samia AFROUNE et Stéphane DUPRE
 Absents : 02
 Absents excusés : 00

L'an deux mille dix-huit, le 19 décembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Chantal CELESTIN		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLON Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Guy DROZ			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale		Samia AFROUNE Jusqu'à son départ 19h15		
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X	Jusqu'à son départ 19h15		
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale				X
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée		Marie-Jeanne CALSAT			Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X	Jusqu'à son départ 19h15		
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué		Bruno LOTTI			Corinne BUZON Conseillère Municipale		Stéphane DUPRE jusqu'à son départ 19h15		
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Asma GASRI			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal				X	Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Tassadit CHERGOU							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Viviane VAN DE POELE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la séance du 7 novembre 2018 a été approuvé à l'unanimité des présents.

FINANCES :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres, a approuvé le rapport 2018 d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris au titre des compétences suivantes et telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 :

- aménagement de l'espace métropolitain ;
- développement et aménagement économique, social et culturel ;
- lutte contre les nuisances sonores ;
- lutte contre la pollution de l'air ;
- soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie ;
- valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Pour la Ville de Romainville, le montant des charges transférées à la Métropole du Grand Paris, au titre des compétences mentionnées ci-dessus s'élève à 3 230 €. L'attribution de compensation versée à la Ville par la Métropole du Grand Paris est donc diminuée de ce montant et s'élèvera désormais à 17 451 043 €. Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Le Président de la CLECT, Monsieur Denis BADRE, conseiller métropolitain délégué au Budget, a transmis à la commune, le 12 octobre dernier, le rapport d'évaluation pour adoption par le Conseil Municipal. Pour rappel, ce rapport est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

Autorisation donnée à Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2019

Le budget des collectivités doit être voté avant le 15 avril de chaque année.

Pour leur permettre de continuer à agir avant cette date, il est prévu deux dispositifs :

- en fonctionnement : l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- en investissement : l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption ; ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

L'autorisation maximum donnée à Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2019 avant le vote du budget, se monte à 25 % des crédits de la section d'investissement, hors dette, ouverts au budget 2018 (BP +DM + reports).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 26

Contre : --

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : --

Approbation de conventions avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble

Dans le cadre des transferts de compétences à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, la gestion d'une partie des charges liées aux équipements transférés ne peut être assurée en l'état actuel par l'EPT.

Le concours des villes reste indispensable au bon fonctionnement des équipements dans les domaines suivants :

Petit entretien des équipements,

Maintenance et GER (contrats / marchés de prestations liés aux équipements)

Services Communication et relations publiques.

Ainsi, les conventions de mise à disposition des services communaux et de prise en charge des dépenses et des recettes qui ont été reconduites pour l'exercice 2018 doivent être renouvelés pour 2019. Celles-ci permettront d'assurer la continuité du bon fonctionnement des équipements transférés.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

Réaménagement d'un prêt de ERIGERE– réitération de garantie d'emprunt

La loi de finances pour 2018 a instauré la mise en place d'une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) à compter du 1^{er} février 2018 qui impose aux organismes de logement social de compenser la baisse des APL touchées par les locataires.

Afin de compenser la perte de loyers résultant de ce dispositif de Réduction de Loyer de Solidarité, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) offre la possibilité aux bailleurs d'allonger une partie de leur dette.

ERIGERE sollicite donc la réitération de la garantie de la Ville dans le cadre du réaménagement d'un emprunt dont le capital restant dû au 1/01/2018 est de 2 364 115,62 €.

L'avenant n°87189 et les nouvelles caractéristiques financières se trouvent annexés au projet de délibération.

La réitération de la garantie d'emprunt de la Ville s'accompagne d'une prolongation concomitante (11 ans) des droits de réservation de la ville.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 26
Contre : --
Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)
NPPV : --

AMENAGEMENT :

Acquisitions des lots n° 1,2,3,4,5,6 et 8 au sein de la copropriété du 24 rue Joseph Bara

Il s'agit de poursuivre la maîtrise foncière de cette adresse.

Sur les 17 lots de copropriété des bâtiments A (16 lots) et B (1 lot), la Ville est propriétaire de 5 (lots n° 9, 10, 11, 12 et 16) et en voie d'être propriétaire de 4 lots supplémentaires (lots 7-17 et 13-14)

Un accord amiable a été trouvé pour l'acquisition des lots n° 1,2,3,4,5 des caves, du lot n° 6 un garage de 14 m² et le lot n°8 un studio d'environ 18m², avec la société Histoire et Patrimoine au prix de **63 000 € HT**.

Il est proposé de valider l'acquisition des lots pour lesquels un accord a été trouvé et qui correspond à la délibération ci-dessous présentée :

- les lots n° 1,2,3,4,5,6 et 8 à **63 000 € HT** ;

Pour information, la Ville a pour projet de démolir les bâtiments A et B pour y réaliser un petit espace de verdure.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents
Contre : --
Abstention : --
NPPV : --

ZAC Jean Lemoine – Avis sur le CRACL 2017

La ZAC Jean Lemoine a été créée par Romainville en 1991, et sa réalisation a été confiée à la Sequano en 1998. L'objectif principal de la ZAC est la réalisation d'un programme mixte de logements, d'activité et d'un espace vert, à développer notamment à l'occasion de la couverture de l'A3 achevée en 2010.

La ZAC est aujourd'hui en voie d'achèvement - le parc Simone Veil a été inauguré au printemps 2018- et la concession prendra fin en décembre 2018.

Pour l'année 2017, le CRACL de la ZAC Jean Lemoine présente un bilan global équilibré en dépenses / recettes à 14 M€ avec une participation de 2,25M€, prise en charge par la Ville de Romainville au titre de des équipements publics. Cette participation a déjà été versée par la Ville. Il conviendra de clôturer la concession et d'approuver son bilan de clôture au 31 décembre 2017, qui devrait présenter un résultat excédentaire de 1,4M€. Il sera également nécessaire de supprimer la ZAC Jean Lemoine.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à la ville de rendre un avis sur le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'opération d'aménagement de la ZAC Jean Lemoine pour l'exercice 2017.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 26
Contre : --
Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)
NPPV : 00

Adhésion à l'association Europan France

Europan est un programme issu du PAN (Programme Architecture Nouvelle) lancé par le Ministère de l'Équipement en 1971 en France, puis au niveau européen en 1988 et qui a pour but de promouvoir les architectures nouvelles et l'adaptabilité de la ville contemporaine à l'échelle de l'Europe. C'est aujourd'hui un programme permanent du PUCA (Programme Urbanisme, Construction, Architecture), sous l'égide du GIP-AIGP. A l'origine centré sur la relation entre logements et modes de vie, son champ d'investigation s'est élargi aux espaces environnant l'habitat pour englober plus largement la ville contemporaine, incluant infrastructures, espaces publics périphériques, habitat, travail, déplacements, mobilité et nature, liés aux nouveaux usages urbains.

Depuis 1988, 14 sessions d'Europan ont eu lieu. A titre d'exemple, la session Europan 14 a porté sur 44 sites répartis sur 13 pays, dont 11 sites en France, et 273 projets rendus sur ces sites.

La Ville de Romainville a décidé de participer à la quinzième session (Europan 15) dont le thème est « VILLES PRODUCTIVES 2 » et qui doit se dérouler en 2019 et 2020.

Le site proposé correspond aux délaissés de terrain qui seront générés par l'arrivée du T1, sur l'emplacement actuel de la bretelle de l'A186, représentant environ 2,7 ha opérationnels et s'inscrivant dans un périmètre de réflexion plus large.

Le calendrier prévoit le lancement du concours en mars 2019, le rendu des projets au 15 juillet 2019, suivi de l'analyse des projets et du jury en 2 temps, octobre et novembre 2019. L'annonce européenne des résultats aura lieu le 1er décembre 2019, et sera suivi d'une exposition nationale des projets au 1^{er} semestre 2020.

La participation de la Ville au concours Europan nécessite l'adhésion à l'association Europan qui se concrétise par la signature de « La charte des sites », et le versement d'une cotisation s'élevant à 70 000 € avec un paiement échelonné, 35 000 € en 2019 et 35 000 € en 2020. La ville a sollicité l'appui de l'EPFIF dans cette démarche, qui l'a accepté et accompagnera le projet. Ce partenariat avec l'EPFIF apporte un financement de 50%, la participation finale de la ville se montera donc à 35 000€.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

Protocole avec l'EPFIF portant sur le programme Europan 15

La ville de Romainville a décidé de s'inscrire dans le dispositif Europan 15, en proposant le site des délaissés du T1 au concours.

Ces terrains sont inclus dans la convention d'intervention foncière qui lie la ville et l'EPFIF depuis 2008. A ce titre la ville a sollicité l'EPFIF pour son soutien dans cette démarche innovante. L'EPFIF l'a accepté par courrier du 18 septembre 2018, et à ce titre prendra à sa charge la moitié du montant de la cotisation due pour l'adhésion au dispositif, soit 35 000 €, avec un premier versement de 17 500 € en 2019, et le deuxième de 17 500 € en 2020.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité des présents

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

Approbation définitive de la convention tripartite Est Ensemble – Epareca – Ville de Romainville sur l’opération de restructuration du centre commercial Youri Gagarine

Le quartier Youri Gagarine retenu dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) fait l’objet d’un conventionnement en cours.

L’Epareca peut passer une convention avec les communes, établissements publics ou syndicats mixtes pour favoriser l’aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux dans les QPV et les territoires retenus au titre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés. Parmi les opérations du projet de rénovation urbaine du quartier, celle de restructuration du centre commercial est réalisée avec l’EPARECA. Elle consiste en l’acquisition de locaux commerciaux en rez-de-chaussée de trois immeubles de logements neufs pour remplacer l’ancien centre commercial dégradé.

La Ville a saisi Epareca le 18 février 2015 d’une demande d’intervention pour revitaliser le pôle commercial Y. Gagarine.

Le 30 juin 2015, cette saisine a été soumise au Conseil d’Administration d’Epareca qui a décidé de mettre en étude ce projet (Délibération N° 768/2015) et l’a validé lors de son Conseil d’Administration du 26 juin 2018 (Délibération N°969/2018).

Une convention tripartite Ville – Epareca – Est Ensemble a été travaillé pour formaliser les relations contractuelles entre ses membres dans le cadre de l’implantation des nouveaux commerces. Des engagements sont pris en phase de promotion, d’exploitation et de cession à terme à un investisseur de ces locaux par l’Epareca. La ville s’engage à travers cette convention à appuyer l’Epareca dans la bonne réalisation de cette opération sur les aspects opérationnels et financiers.

La ville doit prendre en charge le déficit restant de l’opération Epareca initialement estimé à 467 584€. Une subvention équivalente à ce déficit est fléchée au bénéfice de l’Epareca par la Région, supprimant ce coût pour la ville. Cette subvention est issue de l’enveloppe régionale de subvention dédiée au projet de renouvellement urbain (enveloppe totale de 2 250 000€ dédiée au projet Youri Gagarine). Ce fléchage sera réalisé par Est Ensemble, porteur de la dotation régionale.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

AFFAIRES ECONOMIQUES :

Liste des dimanches bénéficiant d’une dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l’année 2019.

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l’industrie et du commerce.

Toutefois, conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et consultation des organisations d’employeurs et de salariés intéressées.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l’établissement public territorial Est-Ensemble.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches concernés par la règle de dérogation au repos dominical des salariés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les dimanches 2019 proposés :

Au regard des demandes de certains commerçants pour l'année 2019 et des pratiques observées des commerces du territoire sur les autres années, la liste des dimanches suivante est proposée :

- Dimanche 13 janvier 2019 – 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 30 juin 2019 – 1^{er} dimanche des soldes d'été
- Dimanche 1er septembre 2019 - Rentrée scolaire
- Dimanche 22 décembre 2019 – Fêtes de fin d'année
- Dimanche 29 décembre 2019 – Fêtes de fin d'année

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 01 (MoDem)

NPPV : 00

Entérinement de la cession de contrat de délégation de service public n°2013-001 du 18 décembre 2012 pour la gestion des marchés alimentaires de Romainville entre la SARL Marchés Publics Cordonniers et la SAS Loiseau Marchés.

Le 18 décembre 2012 la Ville de Romainville a donnée en délégation de service public, sous forme d'affermage, la gestion des marchés du centre et du chemin vert, à la SARL Marchés Publics Cordonniers.

La SARL Marchés Publics Cordonniers, représentée par son gérant Mr Rémi Loiseau, société titulaire en indivision de la délégation de service public du 18/12/2012 pour la gestion des marchés alimentaires de Romainville, a notifiée par courrier en date du 11/10/2018, son souhait de transférer ses droits et obligations contractuelles de délégataire à la SAS Loiseau Marchés, dont Rémi Loiseau est Président.

L'article 7.3 « indivision » de la délégation de service public n°2013-001 autorise le délégataire, représenté par Monsieur Rémi Loiseau, à constituer une société qui se substituera dans tous ses droits et obligations au contrat de délégation de service public n°2013-001. Ainsi, la SAS Loiseau Marchés poursuivra dès le 1^{er} janvier 2019, en son nom propre, l'exécution du contrat pour la gestion des marchés alimentaires de Romainville.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

Voirie :

Approbation de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage et de répartition financière avec la ville des Lilas concernant la rue Saint-Germain.

Les Villes des Lilas et de Romainville envisagent de réaliser les travaux de réhabilitation de l'éclairage public et de l'aménagement de la rue Saint-Germain, comprise entre l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et

la rue Floréal.

Dans un souci de cohérence et d'optimisation les deux Villes ont convenu qu'une seule maîtrise d'ouvrage sera en charge de coordonner les travaux. C'est la Ville de Romainville qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique.

Les travaux réalisés consisteront en :

- Travaux de rénovation de l'éclairage public comprenant fourreaux, massifs, mats, et lanternes.
- Travaux de réfection des trottoirs comprenant bordures et enrobé
- Remplacement des grilles d'avaloirs
- Travaux de reprise de la structure de chaussée
- Travaux de réfection de la couche de roulement

L'estimation de la réfection de la rue Saint-Germain, est de 562 122 € HT soit **674 546,40 € TTC**, dont le financement sera assuré à part égale par les villes des Lilas et de Romainville soit 281 061 € HT (**337 273 € TTC**) à la charge de chaque.

La présente convention formalise les dispositions d'exercice de ce mandat de maîtrise d'ouvrage et de financement de cette opération.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

Portant fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2019

Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y autorisant, occuper ou utiliser une dépendance du domaine public. Aussi, toute occupation du domaine public motivée par des besoins à caractère personnel, commercial ou de travaux, nécessite la présentation d'une demande préalable d'autorisation qui sera instruite par les services techniques de la Ville.

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. La fixation du montant des redevances revient à la personne publique propriétaire du domaine.

Ces montants sont calculés en fonction de la surface occupée et du temps d'occupation.

Pour permettre la perception de ces redevances, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer dès le 1^{er} janvier 2019 pour les occupations du domaine public liées aux commerces et aux travaux.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

ENFANCE – EDUCATION :

Le Projet Educatif De Territoire 2

Parce que le développement personnel, l'épanouissement et la réussite éducative sont des éléments fondamentaux pour que chaque enfant, chaque jeune, réussisse sa vie en société, la Ville de Romainville a

élaboré un projet global qui vise à organiser, de façon cohérente, concertée et pérenne les différents temps éducatifs.

En effet, considérant que l'éducation est une mission partagée entre la famille d'abord, l'Ecole ensuite, et d'autres partenaires complémentaires de l'école, nous souhaitons permettre à tous les enfants et adolescent.e.s de notre commune de développer leurs potentialités, d'acquérir des compétences, de découvrir des savoir-être et des savoir-faire dans ces temps d'éducation péri et extrascolaire.

Notre ambition est donc de favoriser le bien-être et le bien-devenir de chaque enfant, chaque jeune, dans un souci de lutter contre les inégalités d'accès à la culture, aux sports, aux loisirs, à la connaissance. Cette intention s'est traduite par une démarche partenariale cohérente et forte, impliquant tou.te.s les acteur.trice.s concerné.e.s par la réussite éducative des jeunes Romainvillois.es, dans le cadre d'un projet global formalisé par le Projet Educatif de Territoire (PEDT). Ce dernier, mis en œuvre à la rentrée scolaire 2014, est à renouveler.

La mise en place du COPIL PEDT, dès juin 2013 – ainsi que tous les groupes de travail impulsés par ce dernier - ont contribué à impliquer fortement l'ensemble de la communauté éducative tant dans la définition des orientations stratégiques du PEDT que dans le suivi et l'évaluation de ses actions.

Ainsi, une évaluation et une analyse partagées du PEDT 1 et de son avenant laïcité et citoyenneté ont été initiées en mars 2017. Neuf rencontres, réunissant l'ensemble de la communauté éducative en COPIL ou en groupe de travail, ont été organisées et ont permis de définir les grandes orientations du PEDT2.

Les enfants sont au cœur de notre projet éducatif, c'est pourquoi l'atelier relatif aux nouvelles activités périscolaires a réalisé une enquête auprès de ces dernier.e.s. Un échantillon représentatif de 15 % des enfants inscrit.e.s aux NAP a été acté par le groupe de travail. 376 enfants (141 en maternelle et 235 en élémentaire) ont participé à cette enquête qui visait à mesurer leur intérêt pour les activités périscolaires.

Parce que la ville de Romainville a fait de l'éducation sa priorité, le PEDT 2 permet d'engager durablement notre action et d'intégrer le Plan Mercredi.

Pour ce faire, les actions initiées depuis 2014 seront renforcées et de nouvelles, permettant de répondre au mieux aux besoins des jeunes Romainvillois et Romainvilloises, seront déployées.

Six objectifs éducatifs et citoyens ont ainsi été définis :

- Créer les conditions pour que chaque enfant acquiert les connaissances indispensables délivrées par l'école.
- Créer les conditions d'épanouissement individuel et collectif pour chaque enfant.
- Donner aux jeunes Romainvillois.e.s les clefs nécessaires pour se positionner demain en citoyen.ne.s averti.es.
- Permettre aux jeunes Romainvillois.e.s d'acquérir un capital culturel.
- Garantir l'égalité des chances afin de permettre à chaque jeune de construire son avenir professionnel.
- Transmettre dès la petite enfance la valeur d'égalité filles-garçons, afin de lutter contre les stéréotypes de sexe et de créer une culture de l'égalité et du respect mutuel.

Pour mener le combat culturel de l'égalité, et faire évoluer les relations femmes-hommes, l'éducation est le premier levier. C'est pourquoi, la ville de Romainville réaffirme son engagement pour une politique éducative en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons. Cette priorité éducative, qui se déclinera dans chacune de nos actions, devra notamment être accompagnée d'un plan de formation des différent.e.s acteur.trice.s.

Le projet éducatif local s'articule autour de 5 axes :

- L'Ecole au cœur du territoire.
- La réussite éducative de chaque élève.
- La culture facteur d'émancipation.
- Les citoyen.ne.s de demain.
- Le bien-être et le bien devenir.

La charte qualité Plan mercredi, annexée au PEDT 2, organise quant à elle l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Des conventions partenariales relatives à la mise en place du projet éducatif territorial et à la charte qualité Plan Mercredi, doivent ainsi être signées.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 26

Contre : --

Abstention : 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

ACTION EDUCATIVE :

Convention de prestation avec l'association Coup de Pouce pour les dispositifs Coup de pouce Clé (Club de lecture et d'écriture) et Coup de pouce Clém (club de lecture, d'écriture et de mathématiques)

Depuis 2007 la ville de Romainville, qui mène une politique volontariste en matière de réussite éducative des enfants et des adolescents, a créé et développé avec le concours de l'Association Coup de Pouce les « Clubs Coup de Pouce ». L'objectif de ces « clubs » est de faire de la lecture un plaisir, un jeu, une joie, l'occasion de découvertes. Ces clubs visent également, en complémentarité de l'école, à accompagner les enfants dans l'acquisition d'une maîtrise de la langue française.

Les enfants se voyant proposer d'intégrer les clubs sont repérés par l'éducation Nationale suite au constat de difficultés d'apprentissage.

De manière opérationnelle les clubs représentent pour les enfants une séance d'1h30 trois fois par semaine répondant à un cahier des charges stricte et supervisé par l'Association Coup de Pouce.

Les 55 enfants bénéficient par ailleurs d'un abonnement à une revue mensuelle pendant 6 mois type « J'aime lire ». Ces dispositifs favorisent la réussite éducative des élèves mais également l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants ; ces derniers seront en effet sollicités tout au long de l'année pour assister aux séances et participer aux « temps forts » des Clubs.

En 2018-2019 la ville de Romainville sera pourvue de 11 clubs au total: 10 clubs coup de pouce CLE (clubs lecture-écriture) à destination des élèves de CP et un club CLEM (lecture, écriture et mathématiques) à destination des élèves de CE1. Au total, ce sont 55 enfants (50 CP et 5 CE1) répartis ainsi : 2 « CLES » à Langevin, 2 « CLES » à Cachin, 1 « CLE » à Fraternité, Bastié, Péri, PVC, Charcot, 1 « CLE » + 1 « CLEM » à Barbusse.

La mise en œuvre de ces clubs nécessite une ingénierie que propose l'Association Coup de pouce.

En effet, l'Association accompagne le pilote des clubs, forme et accompagne les animateurs et coordinateurs, fournit des ressources et des outils pédagogiques.

Le coup de cet accompagnement s'élevé à 400€ par club soit 4 400€ pour 11 clubs pour la saison 2018-2019. Dans le cadre de ce dispositif une convention entre l'Association des clubs coup de pouce et la municipalité doit être passée.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

CULTURE :

Convention Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS)

Démos (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet expérimental de démocratisation culturelle par la découverte de la musique classique par la pratique collective. Ce dispositif tend à allier une pédagogie novatrice et un suivi social appuyé.

Il répond à l'axe 3 du PEDT 2 : « La culture facteur d'émancipation » et s'articule autour des objectifs suivants :

- Lever les freins sociaux et culturels liés à la pratique musicale,
- Proposer un dispositif complémentaire des institutions existantes,
- Contribuer au développement personnel des jeunes,
- Créer une dynamique territoriale innovante.

Il est destiné à des enfants de 7 à 12 ans habitant des quartiers relevant de la politique de la ville, qui ne disposent pas de ressources économiques, sociales ou culturelles suffisantes, ou qui n'ont pas la mobilité nécessaire pour accéder à la pratique instrumentale et au patrimoine de la musique dite « classique ».

Piloté par la Cité de la musique, Démos est mis en œuvre par une équipe de coordinateurs et référents et est porté à l'échelle locale par des structures ayant une mission de développement social sur leur territoire. A Romainville, DEMOS est porté conjointement par le service Action Educative et le service Culturel.

La troisième phase DEMOS 2015-2018 a permis, par l'extension du dispositif au Département de Seine-Saint-Denis et l'implication d'Est Ensemble, l'intégration d'enfants Romainvillois au projet.

Au bout des trois ans, 8 enfants sur 15 au départ ont terminé le parcours et souhaité entrer au Conservatoire à rayonnement départemental en classe passerelle.

Il a été noté pour ces enfants un accroissement de leur attention en classe et un intérêt particulier des parents concernés. Chaque enfant a suivi quatre heures d'atelier collectif par semaine, à l'espace Cachin et des stages à la Philharmonie. Ils se sont vu confier un instrument pendant toute la durée du parcours. Ces ateliers ont été encadrés par des musiciens professionnels.

Des restitutions publiques en présence des familles ont été régulièrement organisées dont un grand rassemblement orchestral annuel sur la scène de la Philharmonie de Paris.

La quatrième phase DEMOS 2019-2021 permettra à un nouveau groupe de 15 enfants du quartier Cachin, d'avoir l'opportunité de découvrir un instrument à corde et d'avoir une pratique musicale durant les trois années à venir.

Ce dispositif bénéficie d'un co-financement du ministère de la Culture, du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, du Fonds Social Européen, de la CAF du département, d'Est Ensemble et du conseil départemental.

La participation pour la Ville de Romainville s'élevé à 9000€ sur trois ans soit :

- un versement de 3 000€ (trois mille euros) en 2019
- un versement de 3 000€ (trois mille euros) en 2020
- un versement de 3 000€ (trois mille euros) en 2021

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité
Contre : 00
Abstention : 00
NPPV : 00

SANTE :

Proposition de mise à jour des tarifs des dépassements d'honoraires pour les soins dentaires prothétiques et orthodontiques proposés au Centre Municipal de Santé

La ville de Romainville, à travers son Centre Municipal de Santé, permet au plus grand nombre de Romainvillois et Romainvilloises d'accéder, dans le cadre du service public, à des soins dentaires de qualité tout en bénéficiant du tiers-payant.

Par ailleurs, le Centre Municipal de Santé mène de nombreuses actions de prévention bucco-dentaire, telles que l'apprentissage du brossage, la distribution de kits de brossage, les animations dans les classes de maternelles et élémentaires dans le cadre du dispositif MT Dents, les visites d'un cabinet dentaire permettant la dédramatisation des soins, des actions de dépistage à l'EHPAD Léopold Bellan.

Ces dernières années, de nouveaux soins dentaires sont devenus possibles grâce aux évolutions techniques et à l'investissement réalisé par la Ville pour équiper ses cabinets dentaires ; aujourd'hui près de 3400 patients sont reçus chaque année au service dentaire du CMS.

Par conséquent, nous vous proposons une mise à jour des tarifs des dépassements d'honoraires des soins prothétiques et orthodontiques réalisés au CMS.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité
Contre : 00
Abstention : 00
NPPV : 00

VIE ASSOCIATIVE :

Subvention à l'association culturelle pour le développement du chant « ACDC »

Il s'agit d'attribuer une subvention qui avait été inscrite en dépense imprévue (DI) en prévision de la demande non encore transmise par l'association ACDC.

L'association a pour objet de promouvoir le chant, la chorale et a pour projet d'organiser des concerts ainsi que des stages.

Subvention demandée : 500 €

Le bureau municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition d'attribution à l'association suscitée, d'une subvention de 500€ dans le cadre du budget 2018.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité
Contre : 00
Abstention : 00
NPPV : 00

RESSOURCES HUMAINES :

Mise à jour du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est composé d'avantages qui sont liés au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions. Le régime indemnitaire des agents de Romainville a été délibéré pour la dernière fois en septembre dernier afin de mettre à jour le RIFSEEP pour les cadres d'emploi concernés au à compter d'octobre 2018. Il convient désormais de le mettre à jour au regard des derniers textes parus depuis.

De plus, afin de permettre le recrutement d'une Directrice des Ressources Humaines dont le grade n'était pas prévu dans les précédentes délibérations, les annexes doivent faire l'objet d'un ajout pour le grade manquant.

La présente délibération a donc pour but de mettre à jour les tableaux relatifs au régime indemnitaire pour le grade d'attaché hors classe

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la Ville doit faire l'objet de mises à jour régulières compte tenu de l'intervention de modifications dans l'organisation des services (recrutements, départs...), modifications dans les carrières des agents (avancements de grade, changements de filières...) et de l'application de la réforme des carrières dite PPCR.

De plus, afin de permettre le recrutement d'une Directrice des Ressources Humaines dont le grade n'était pas prévu dans les précédentes délibérations, le tableau des effectifs doit faire l'objet d'un ajout pour un poste sur le grade manquant.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

La séance est levée à : 21 H 40

Corinne VALLS
Maire,
Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Seine Saint Denis.



Compte rendu affiché le : 27 décembre 2018

Interventions :

Conseil municipal du 19 décembre 2018:

Déclaration des groupes de la majorité municipale

Florian Favier-Wagenaar – Conseiller municipal:

- Adhésion à l'association EUROPAN France
- Droits de voirie
- Convention tripartie
- Subvention ACDC

Serge BARDIN – Conseiller municipal :

- Acquisition de lots au sein de la copropriété du 24 rue Joseph BARA

Conseil municipal du 19 décembre 2018

Déclaration des groupes de la majorité municipale

Ce soir, fidèles à leur posture politique les membres du groupe communiste / Front de Gauche / France Insoumise / NPA ont quitté la séance du Conseil municipal suite à un refus de la majorité municipale, dans son ensemble, d'inscrire à l'ordre du jour un vœu sur le projet de la Corniche des Forts. Vœu déjà présenté lors du Conseil municipal du 7 novembre et qui n'a pu faire l'objet d'un débat en raison du non respect des prises de parole des élu.e.s. Nous rappelons que le Maire a autorité sur l'ordre du jour du Conseil municipal.

Les positions de chacune et de chacun sur le projet de la Corniche des Forts sont bien connues.

Les inscriptions insultantes et les dégradations effectuées sur le site, que nous condamnons fermement, illustrent l'absence de responsabilité des élu.e.s de ce groupe. Le débat démocratique n'est pas un concept à géométrie variable.

Nous soulignons également que sans la présence de ce groupe, des échanges sereins ont pu se tenir sur le projet de la Corniche des Forts lors de ce Conseil municipal et nous nous en félicitons.

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier-Wagenaar, conseiller municipal

<p style="text-align: center;">Approbation définitive de la convention tripartie Est Ensemble - Epareca - Ville de Romainville sur l'opération de restructuration du centre commercial Youri Gagarine</p>
--

Madame le Maire, Monsieur Champion,

Cette délibération nous permet de saluer l'investissement de la Région dans ce projet et plus globalement dans sa double volonté de soutenir le développement des commerces de proximité notamment à travers la rénovation urbaine en l'Île de France.

En effet, il faut le rappeler, ce projet dans sa globalité à très largement était soutenu financièrement par la Région.

Dans un premier temps, il a été retenu dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de 100 quartiers ambitieux en terme de transition écologique et d'innovation des collectivités franciliennes et à ce titre a été subventionné à hauteur de 5 M€.

Même si notre groupe regrette encore une fois l'utilisation dans ce budget, de 1 M€ pour la construction de la tour maraichère sur laquelle nous continuons à avoir de sérieux doutes sur sa viabilité économique et son intérêt écologique.

Dans un second temps, et c'est une partie de l'objet de cette délibération, la Région apporte de nouveau un important soutien financier au projet afin de favoriser le développement des commerces de proximité.

Vous nous permettrez donc de remercier la Région et sa Présidente Valérie Péresse pour leur engagement et leur participation au développement de notre ville.

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier-Wagenaar, conseiller municipal

<p align="center">Droit de voirie portant fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2019</p>
--

Madame le Maire, Madame Calsat,

Cette délibération porte entre autres sur les tarifs d'occupation générale du domaine public pour « Travaux ».

On ne peut pas nier que notre ville est extrêmement concernée par le sujet. Il est aujourd'hui quasi impossible de se promener dans Romainville sans voir des chantiers, des grues, des échafaudages avec tous les inconvénients et la dangerosité que ceux-ci entraînent : nuisances sonores et visuelles, obstacles à franchir, circulation automobile et piétonnière difficile, carrefour et traversées de rues dangereuses avec des angles morts et des passages piétons provisoires, etc.

Nous vous interpellions dans notre dernière tribune en écrivant, je cite, « Nous réclamons rapidement un rappel général aux responsables de chantiers de leurs obligations de mise en sécurité des abords, une meilleure signalétique et la présence d'agents municipaux à la sortie des écoles et des équipements publics ».

Depuis notre appel, nous n'avons pas particulièrement constaté de changements.

Pourriez-vous nous dire quelles mesures ont été prises ou que vous comptez mettre en place pour que les Romainvillois puissent circuler dans leur ville en toute sécurité.

Adhésion à l'Association EUROPAN France

Madame le Maire, Monsieur Champion

D'après ce que nous avons compris d'EUROPAN, c'est un concours d'idées d'architecture et d'urbanisme. Il s'adresse aux jeunes architectes, urbanistes, paysagistes, artistes, géographes, écologues... et toute discipline en lien avec la conception des territoires, et ce, sur toute l'Europe. Cela permet donc de donner accès à la commande publique à de jeunes concepteurs.

Sur le fond c'est une riche idée. Néanmoins, nous aimerions connaître les avantages réels que notre ville va en retirer à part peut-être celui pour madame le Maire de répondre une nouvelle fois à des interviews dans la presse comme jadis pour des modèles précurseurs tel que l'usine de collecte des ordures ménagères par aspiration, la tour maraichère... bref, que des choses bien indispensables et si peu coûteuses aux contribuables. Je rappelle que si tout n'est pas payé par la commune, les subventions viennent aussi des poches du contribuable qu'il soit Romainvillois ou non.

Mais, concernant EUROPAN, il s'agit là de payer 70.000 €, dont 35.000 € à la charge des Romainvillois pour s'inscrire à un concours.

Ne connaissant pas très bien cette modalité, nous souhaiterions en comprendre mieux le principe.

Pouvez-vous nous expliquer les différentes étapes et ce qui est compris dans ces 70.000 € d'inscription.

Nous cherchons juste à être éclairés sur l'intérêt économique de cette opération pour notre ville puisqu'il s'agit de dépenses publiques.

Est-ce que cela va nous permettre de faire de réelles économies par rapport aux appels d'offres traditionnels sur cahier des charges ou bien est-ce seulement un nouveau moyen de valoriser l'image de Madame le Maire ?

<p align="center">Subvention à l'association culturelle pour le développement du chant « ACDC »</p>
--

Madame le Maire, Monsieur Parrinello,

Evidement et encore une fois nous ne pouvons qu'être satisfaits de la variété des associations qui exercent leurs activités sur Romainville et de l'apport sportif, social ou culturel qu'elles offrent aux Romainvillois.

Dans le cadre de la délibération que vous nous présentez, la première phrase dit « Il s'agit d'attribuer une subvention qui avait été inscrite en dépense imprévue en prévision de la demande non encore transmise par l'association ACDC ».

Ceci mérite quelques informations complémentaires quant au processus des demandes de subventions.

Dans le cas présent, si nous comprenons bien, la commune avait déjà inscrit une dépense imprévue alors même que l'association n'en avait pas encore fait la demande officielle ?

Ce processus nous paraît bien étonnant.

Nous sommes déjà intervenus deux fois cette année, en février et en juin, pour noter votre large flexibilité dans le processus d'accord aux demandes de subventions « exceptionnelles » par les associations. Aujourd'hui vous avez changé les termes en nommant cela « dépenses imprévues », mais le fond du problème reste le même.

A l'époque nous vous demandions de nous expliquer de manière précise quelles étaient les critères requis pour obtenir ces subventions exceptionnelles. Votre réponse ne nous avait pas paru très claire et elle l'est encore moins aujourd'hui par l'inscription en dépense d'une subvention qui ne vous avez pas encore été transmise.

En conséquence, est-ce que vous pouvez nous confirmer aujourd'hui que cette demande vous a bien été transmise et nous rappeler une nouvelle fois le processus et les critères requis pour ces subventions ?

Nous rappelons que si nous votons des règles de fonctionnement en conseil municipal c'est pour que celles-ci soient appliquées et respectées par chacune des parties prenantes.

Intervention de Serge BARDIN, conseiller municipal
Mouvement Démocrate
Groupe AGIR AUTREMENT POUR ROMAINVILLE

Acquisition de lots au sein de la copropriété du 24 rue Joseph Barra

2 questions et une inquiétude sur la suite du feuillet Barra :

- **Lors d'une précédente délibération, il était précisé que ce bien était ciblé par le PLH d'Est ensemble dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne. Cependant, la Ville est à la manœuvre dans le projet de démolition**
Pouvez-vous nous rappeler pourquoi Est ensemble n'a pas inscrit ce bien dans le cadre du DILHI ?
- **La Ville est propriétaire de lots depuis plusieurs années, il semble qu'elle soit peu ou pas présente lors des réunions de copropriété. Qu'en est-il ?**
- **Dans les précédentes délibérations, il était dit que le projet était de réaliser « un espace public et de verdure ». La présente délibération parle d'un « petit espace de verdure ». Qu'en sera-t-il ? la Ville envisage-t-elle ici un square ou un carré de pelouse ?**

Nous vous remercions pour vos réponses.

Avis sur le CRACL 2017 – ZAC Lemoine

L'un des objectifs de la ZAC était la réalisation d'un espace vert.

Le Parc Simone Veil s'inscrit dans cet objectif. Il répond à un besoin des habitants de ce quartier mais il montre aussi les manques d'espaces de détente loisirs par sa sur-occupation !

Cependant est-ce vraiment un espace vert ?

Un espace vert désigne, en urbanisme, tout espace d'agrément végétalisé, c'est à dire engazonné, arboré, éventuellement planté de fleurs et d'arbres et buissons d'ornement, et de cheminements.

Le Parc Simone Veil construit sur une dalle qui recouvre l'autoroute n'est pas un espace vert comme les habitants le réclament et le contexte de réchauffement climatique l'impose à nous !

Comme pour la « prairie » de la Corniche des forts, l'artificialisation des sols et la végétalisation à rabais des espaces de verdure ne sont pas les réponses attendues à la nécessité de penser la place de la nature dans notre ville.

Le Projet éducatif de territoire 2

Merci pour cette présentation du PEDT 2 labellisé « Plan mercredi ».

Nous félicitons pour ce travail les services municipaux et les acteurs de la communauté éducative engagés dans l'élaboration, la formalisation et l'évaluation de ce projet global.

Vous n'en serez pas surpris néanmoins, nous réaffirmons notre désaccord avec vous sur l'organisation des rythmes scolaires que vous avez de votre seule volonté imposé à tous !

A la rentrée 2018, sur les 40 villes du département, 36 sont repassées à la semaine de 4 jours pour les élèves de maternelle et de primaire

A ce retour massif à la semaine de quatre jours, vous avez répondu par un entêtement et une volonté unilatérale de maintenir la semaine de 9 demi-journées !

Votre PEDT intègre donc le Plan mercredi qui vise à offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi.

Il s'agit de réaffirmer la nécessaire continuité éducative des différents temps de l'enfant, scolaires, périscolaires et extrascolaires, par un soutien financier renforcé et un cadre règlementaire adapté et facilitateur.

Au-delà du travail de réécriture du PEDT, nous aurons sans doute l'occasion prochainement lors des débats budgétaires de considérer le cout pour les finances communales de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des nouvelles activités périscolaires.

La convention présentée précise le nombre de places ouvertes le mercredi par commune

Pour les 7 ALSH, 240 places sont ouvertes pour les enfants de moins de 6 ans et 399 pour les enfants de 6 ans et plus, au vu de cette classe d'âge, le taux de couverture est aux alentours de de 10% pour les 6-11 ans.

Ce taux varie d'une commune à l'autre selon l'effort budgétaire consentie par les municipalités.

Pour certaines villes du département, il est très largement au-delà et peut atteindre 19%

Confirmez-vous ces chiffres et pouvez-vous nous précisez le taux de réalisation, c'est-à-dire si les places ouvertes font effectivement l'objet d'inscriptions, et cela dans les différents quartiers de la ville ?

Dans le cadre de la charte du plan mercredi La collectivité veille, dans la mesure du possible, à la stabilité de l'équipe d'animation le mercredi et sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires. Cela nous semble effectivement important.

Pouvez-vous sur ce point nous dire ce qu'il en est au sein de nos écoles ?

Favoriser pour tous les enfants ce temps du mercredi en accueil de loisirs en proposant des activités propices à leur épanouissement et à leur réussite nous semble une ambition éducative beaucoup plus forte que ce panachage que sont les Nouvelles activités périscolaires !